## CODE FRÉDERIC;

OU

## CORPS DE DROIT,

LES ÉTATS DE SA MAJESTÉ
LE ROI DE PRUSSE:

Fondé sur la Raison, & sur les Constitutions du Pays:

LE ROI A DISPOSÉ LE DROIT ROMAIN dans un ordre naturel, retranche les Lois étrangères a aboil les fubrilies du Droit Romain, & pleinement éclairel les doutes & les difficultés que le même Droit & fes Commentacurs avoient introduit dans la Procédure ;

Etablissant de cette manière

## UN DROIT CERTAIN ET UNIVERSEL;

Traduit de l'Allemand

Par A. A. de C. Conseiller privé du Rois

AVEC L'EXPOSITION ABRÉGÉE DU PLAN DU ROI; pour la Réformation de la Justice, par M. Format;



M. DCC. LL